

LEADER 2014-2020	<i>GAL Pays Portes de Gascogne – Pays d'Auch</i>	
ACTION	<i>N°1</i>	<i>ECONOMIE TERRITORIALE ET INNOVATION</i> <i>Accompagner le développement des acteurs économiques et promouvoir l'économie de proximité, sociale et solidaire</i>
SOUS-MESURE	19.2 – Soutien à la mise en œuvre des opérations liées aux stratégies locales de développement	
DATE D'EFFET	14/09/2021	
1. DESCRIPTION GÉNÉRALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Contexte et orientations stratégiques		
<p>Le territoire possède un vrai potentiel de développement économique direct.</p> <p>La proximité de l'aire urbaine toulousaine est un atout majeur pour l'attractivité du territoire et favorise la venue de nouvelles entreprises, auxquelles il convient d'offrir des conditions d'accueil favorables. Pour autant, le GAL ne souhaite pas devenir un « territoire de rente » qui vit sur ses acquis/atouts sans anticiper l'avenir, et s'engage donc dès à présent pour développer une économie endogène qui s'appuie sur les acteurs économiques locaux.</p> <p>Le territoire peut s'appuyer sur un tissu d'entreprises solide, concentré fortement autour des axes de communication principaux du territoire (RN124 et RN21), et essentiellement structuré autour de l'agroalimentaire et de plus en plus de l'aéronautique.</p> <p>Le secteur agroalimentaire, représenté par des entreprises reconnues et à fort potentiel de développement (Les Ducs de Gascogne, La Comtesse Dubarry, Natais, Ethiquable, Bio Parker...), est une spécificité propre à ce territoire qu'il est important de soutenir et valoriser.</p> <p>L'économie de proximité se définit d'abord comme un mode d'organisation de l'économie autour de la relation directe : relation des entreprises avec les consommateurs, relations entre entreprises, ancrage dans la vie locale. Son objectif est d'augmenter le bien-être en valorisant le territoire par les acteurs qui l'habitent et pour eux. Elle se définit ensuite par son rapport au développement local. Elle est également source d'emplois directs et induits, et renforce la vitalité du territoire.</p> <p>Fort de ses productions agricoles de qualité et de la demande croissante de produits locaux, le GAL souhaite développer la structuration des circuits alimentaires de proximité, en initiant ou amplifiant les démarches menées à travers le projet APPR'AUCH notamment.</p> <p>Sur ses zones plus isolées ou fragilisées, il souhaite œuvrer au maintien des commerces de première nécessité, essentiels au maintien de la population.</p>		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p>Objectif stratégique 1 : Accompagner le développement des acteurs économiques et accueillir les nouvelles entreprises</p> <p>➤ Objectifs opérationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Affirmer l'identité et le positionnement économique du territoire - Poursuivre la politique d'accueil de nouvelles entreprises - Soutenir le développement des entreprises existantes qui maillent et irriguent le territoire - Valoriser les acteurs économiques et les savoir-faire locaux - Soutenir l'émergence de filières nouvelles et/ou innovantes 		

Objectif stratégique 2 : Soutenir et développer l'économie de proximité, sociale et solidaire

➤ Objectifs opérationnels :

- Renforcer l'attractivité des centres bourgs
- Valoriser les ressources et produits locaux de qualité
- Soutenir l'organisation de circuits courts de proximité
- Utiliser les technologies de l'information et de la communication pour développer l'économie locale
- Favoriser des actions / initiatives collectives entre acteurs économiques
- Sensibiliser la population, les collectivités et les entreprises à la consommation en local
- Accompagner les entreprises œuvrant dans le champ de l'économie solidaire et sociale

Objectif stratégique 3 : Impulser des démarches d'animation territoriale

➤ Objectifs opérationnels :

- Accompagner l'évolution de l'emploi
- Favoriser le dialogue public/privé
- Développer les échanges et coopérations interentreprises

c) Effets attendus

- Développement d'une économie endogène
- Amélioration de la qualité d'accueil des entreprises
- Accompagnement des initiatives innovantes
- Maintien du tissu de commerces de proximité, notamment dans les zones les plus rurales du territoire
- Développement de l'offre de circuits courts et de proximité
- Emergence de projets dans le champ de l'économie solidaire et sociale
- Anticipation des évolutions socio-économiques pour une meilleure gestion des emplois et compétences
- Mise en réseau et développement de l'interconnaissance entre acteurs publics et privés

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

OS 1 : Accompagner le développement des acteurs économiques et accueillir les nouvelles entreprises

- 1.1 Construire, agrandir, rénover ou aménager des lieux d'accueil d'entreprises à vocation collective, de type hôtel d'entreprise, pépinière d'entreprise, atelier-relais, atelier de production, incubateur, nouveaux espaces de travail de type Tiers-Lieux, espaces de coworking ou de télétravail, fab lab.
- 1.2 Requalifier, agrandir les zones d'activités existantes et créer des nouvelles zones d'activités destinées à accueillir des projets innovants et/ou des nouvelles zones d'activité aménagées de manière qualitative : études, accompagnement/conseil pour la thématisation des ZA, mise en place d'une signalétique, aménagement favorisant la mobilité douce (pistes cyclables, voies piétonnes), aménagement paysager

- 1.3 Créer des lieux pédagogiques visant à valoriser les filières et les savoir-faire locaux : aménagements de sites (en extérieur de type jardin ou en intérieur de type musée), animation, communication
- 1.4 Accompagner le développement des filières courtes et des savoir-faire locaux : études et animation pour la mise en place de la filière courte, accompagnement de l’artisanat local.

OS 2 : Soutenir et développer l’économie de proximité, sociale et solidaire

- 2.1 Construire, rénover, agrandir des commerces de première nécessité, de type boulangerie, boucherie-charcuterie, épicerie, multiservices, commerces ambulants, cafés, en zone rurale.
- 2.2 Organiser des opérations collectives visant à développer le commerce et l’artisanat de proximité
- 2.3 Développer des outils numériques en faveur du développement du e-commerce local (achat en ligne, drive)
- 2.4 Organiser des démarches de structuration et de promotion des circuits courts de proximité alimentaires : animation, communication
- 2.5 Construire des équipements qui favorisent les circuits courts de proximité alimentaires : magasin de producteurs, commerces ambulants, plateforme d’approvisionnement, ateliers de transformation et de production, cuisine centrale
- 2.6 Créer, équiper, agrandir les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) pour leur développement : investissement de travaux et acquisition de matériel
- 2.7 Construire, rénover, agrandir, aménager, équiper des épiceries sociales et solidaires

OS 3 : Impulser des démarches d’animation territoriale

- 3.1 Mettre en œuvre des démarches de Gestion Territoriale des Emplois et des Compétences (GTEC)
- 3.2 Animer et promouvoir des rencontres entre entreprises, et entre le secteur privé et public : réunions, ateliers, forums
- 3.3 Mettre en-place des démarches de promotion du territoire et de marketing territorial.

Les projets devront répondre aux critères de sélection du GAL qui reprennent les spécificités du programme Leader (innovation, partenariats, développement durable, exemplarité, etc...).

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

4. LIENS AVEC D’AUTRES RÉGLEMENTATIONS (LIGNES DE PARTAGE)

Sans objet

5. BÉNÉFICIAIRES

Pour les opérations 1.2, 2.3, les bénéficiaires éligibles sont les communautés de communes.

Pour les autres opérations :

- Communes
- Communautés de communes
- Etablissements publics
- Pôles d’équilibre territorial et rural
- Associations de droit public

- Associations de droit privé
- Micro entreprises (<10 salariés et <2 millions d'euros de CA)
- Petites entreprises (<50 salariés et <10 millions d'euros de CA)
- Chambres consulaires

6. COÛTS ADMISSIBLES

❖ Sont éligibles :

Opération 1.1

- Études préalables à l'investissement, confiées à un prestataire externe : étude d'opportunité, étude de faisabilité, étude de maîtrise d'œuvre (honoraires d'architecte, rémunération d'ingénieurs)
- Dépenses de travaux : travaux de rénovation ou de construction de bâtiments, travaux d'aménagements intérieurs, travaux paysagers
- Frais d'animation : frais de rémunération (salaires, gratifications, charges sociales afférentes, traitements accessoires et avantages divers (selon arrêté du 8/03/2016)), prestations externes, frais de fonctionnement (frais de déplacement, frais de restauration), liés à l'opération, pris aux frais réels
- Prise en compte des coûts indirects de structure lié à l'opération, au taux de 15% des frais personnels directs éligibles (forfait attribué pour les coûts indirects) si frais de fonctionnement non pris au réel.
- Frais de communication en prestation externe : conception, édition et impression de documents et supports de communication
- Dépenses matérielles : achat d'équipement informatique, livraison et/ou transport, prestation d'installation de machines et matériel.
- Achat et plantation de matériel végétal

Opération 1.2

- Frais de communication en prestation externe : conception, édition et impression de documents et supports de communication
- Fourniture de supports de communication en prestation externe : panneau, signalétique
- Études préalables à l'investissement, confiées à un prestataire externe : étude d'opportunité, étude de faisabilité, étude de maîtrise d'œuvre (honoraires d'architecte, rémunération d'ingénieurs)
- Dépenses de travaux : aménagement de pistes cyclables et de parking à vélo, aménagement de voies piétonnes, travaux paysagers
- Acquisition et installation d'abri-vélos
- Achat et plantation de matériel végétal

Opération 1.3

- Frais de communication en prestation externe-: conception, édition et impression de documents et supports de communication
- Fourniture de supports de communication en prestation externe : panneau, signalétique
- Frais d'animation : frais de rémunération (salaires, gratifications, charges sociales afférentes, traitements accessoires et avantages divers (selon arrêté du 8/03/2016)), prestations externes,

frais de fonctionnement (frais de déplacement, frais de restauration) liés à l'opération, pris aux frais réels

- Prise en compte des coûts indirects de structure lié à l'opération, au taux de 15% des frais personnels directs éligibles (forfait attribué pour les coûts indirects) si frais de fonctionnement non pris au réel.
- Études préalables à l'investissement, confiées à un prestataire externe : étude d'opportunité, étude de faisabilité, étude de maîtrise d'œuvre (honoraires d'architecte, rémunération d'ingénieurs)
- Dépenses de travaux : travaux de construction de bâtiments, travaux d'aménagements intérieurs, travaux d'aménagements de jardins, travaux paysagers
- Achat et plantation de matériel végétal
- Acquisition et installation de mobilier urbain (banc, table, poubelle)

Opération 1.4

- Études confiées à un prestataire externe : étude d'opportunité, étude de faisabilité, étude de marché
- Frais d'animation : frais de rémunération (salaires, gratifications, charges sociales afférentes, traitements accessoires et avantages divers (selon arrêté du 8/03/2016)), prestations externes, frais de fonctionnement (frais de déplacement, frais de restauration) liés à l'opération, pris aux frais réels
- Prise en compte des coûts indirects de structure lié à l'opération, au taux de 15% des frais personnels directs éligibles (forfait attribué pour les coûts indirects) si frais de fonctionnement non pris au réel.
- Frais de communication en prestation externe : conception, édition et impression de documents et supports de communication

Opération 2.1 et 2.7

- Études préalables à l'investissement, confiées à un prestataire externe : étude d'opportunité, étude de faisabilité, étude de maîtrise d'œuvre (honoraires d'architecte, rémunération d'ingénieurs)
- Dépenses de travaux : travaux de construction ou de réhabilitation de bâtiments, travaux d'aménagements intérieurs et extérieurs (mobilier, terrasse), aménagements paysagers plantations, aménagement d'espaces verts).
- Frais d'acquisition, de livraison de matériel roulant, et de mobilier directement lié à l'opération

Opération 2.2

- Frais de conseil et d'études en prestation externe
- Frais d'animation : frais de rémunération (salaires, gratifications, charges sociales afférentes, traitements accessoires et avantages divers (selon arrêté du 8/03/2016)), prestations externes, frais de fonctionnement (frais de déplacement, frais de restauration) liés à l'opération, pris aux frais réels
- Prise en compte des coûts indirects de structure lié à l'opération, au taux de 15% des frais personnels directs éligibles (forfait attribué pour les coûts indirects) si frais de fonctionnement non pris au réel.

- Frais de communication en prestation externe : conception, édition et impression de documents et supports de communication
- Fourniture de supports de communication en prestation externe : panneau, signalétique

Opérations 2.3 et 2.4

- Frais d'animation : frais de rémunération (salaires, gratifications, charges sociales afférentes, traitements accessoires et avantages divers (selon arrêté du 8/03/2016)), prestations externes, frais de fonctionnement (frais de déplacement, frais de restauration) liés à l'opération, pris aux frais réels
- Prise en compte des coûts indirects de structure lié à l'opération, au taux de 15% des frais personnels directs éligibles (forfait attribué pour les coûts indirects) si frais de fonctionnement non pris au réel.
- Frais de communication en prestation externe : conception, édition et impression de documents et supports de communication ; conception de site internet
- Frais de location de salle et de matériel directement liés à l'opération

Opérations 2.5 et 2.6

- Etudes préalables à l'investissement, confiées à un prestataire externe : étude d'opportunité, étude de faisabilité, étude de maîtrise d'œuvre (honoraires d'architecte, rémunération d'ingénieurs)
- Dépenses de travaux : travaux de construction ou de réhabilitation de bâtiments, travaux d'aménagements intérieurs
- Frais d'acquisition, de transport et/ou de livraison de matériel technique et de mobilier
- Frais d'acquisition, de transport et/ou de livraison de matériel roulant, et de mobilier directement lié à l'opération

Opérations 3.1, 3.2 et 3.3

- Études confiées à un prestataire externe : étude d'opportunité, étude de faisabilité
- Frais d'animation : frais de rémunération (salaires, gratifications, charges sociales afférentes, traitements accessoires et avantages divers (selon arrêté du 8/03/2016)), prestations externes, frais de fonctionnement (frais de déplacement, frais de restauration, frais d'hébergement) liés à l'opération, pris aux frais réels
- Prise en compte des coûts indirects de structure lié à l'opération, au taux de 15% des frais personnels directs éligibles (forfait attribué pour les coûts indirects) si frais de fonctionnement non pris au réel.
- Frais de communication en prestation externe : conception, édition et impression de documents et supports de communication en externe et conception de site internet en prestation externe
- Frais de location de salle et de matériel directement liés à l'opération

Pour toutes les opérations

- Les dépenses de personnel sont calculées en retenant comme base horaire de travail annuel pour un équivalent temps plein 1607 heures (en référence à l'article L 3123-1 du code du travail). » La méthode de calcul, établie en vertu des articles 67-1-b et 67-5-a-ii du règlement (UE) N°1303/2013, consiste à calculer un coût horaire en divisant la dernière moyenne annuelle connue des salaires bruts par 1607 heures. Le coût horaire ainsi calculé à l'instruction de la

demande d'aide sera fixé dans la décision attributive de l'aide pour toute la durée de réalisation de l'opération. La détermination d'un coût horaire fixé pour toute la durée de réalisation n'est applicable que lorsque la dernière moyenne du salaire d'un l'agent peut être établie sur une période minimale de 12 mois consécutifs.

- Les frais de déplacement (dépenses de transport, d'hébergement et de restauration liées aux déplacements) sont calculés en application des taux des indemnités kilométriques, des forfaits de nuitée et de repas définis dans les arrêtés du 3 juillet 2006 et du 28 août 2008 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat et leurs versions mises à jour ultérieurement. (Date d'entrée en vigueur : pour les dossiers déposés à partir du 16 décembre 2016)

❖ **Sont exclus :**

- Les acquisitions foncières et immobilières
- Les équipements et investissements relevant de l'entretien courant ou du renouvellement (remplacement à l'identique de matériel acquis depuis moins de trois ans)
- Le matériel d'occasion
- Les parkings
- Le bénévolat valorisé
- La rémunération d'agents dans le cadre de travaux en régie

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Opération 1.1

Les projets de lieux d'accueil des entreprises se situeront hors Zones d'activité d'Intérêt Régional (ZIR). Les frais d'animation ne seront retenus que si la personne concernée dédie au moins 50% de son temps de travail à l'animation du lieu financé. Seule une année d'animation pourra être prise en charge. La répartition du temps de travail de l'agent et le temps dédié à l'animation du lieu financé devront être précisés par le porteur de projet dans une note argumentative.

Dans le cas de projets de rénovation, le bâtiment devra soit être nouvellement affecté au projet de lieu d'accueil d'entreprises soit justifier de la création d'un nouveau service auparavant inexistant (une attestation sur l'honneur sera demandée au représentant légal du Maître d'Ouvrage).

Opération 1.2

Les porteurs de projet devront justifier d'un taux d'occupation prévu d'au moins 50% au moment du dépôt du dossier sur la base d'engagements écrits d'entreprises s'installant sur la zone nouvellement créée.

Les maîtres d'ouvrage devront s'engager sur la base d'un courrier argumentatif à intégrer une part importante de qualification, végétalisation des zones d'activité et s'engager à mettre en place une gestion économe et différenciée de ces futures zones.

Le maître d'œuvre mandataire devra soit être Paysagiste, soit inclure un paysagiste dans l'équipe.

Opération 2.1

Le maître d'ouvrage devra justifier par un argumentaire écrit que le commerce répond à un manque sur son territoire et qu'il s'engage à se fournir en produits locaux.

CODE APE	Activités de la NAF éligible
10.13B	Charcuterie
10.71C	Boulangerie et Boulangerie Pâtisserie
10.71C	Pâtisserie
47.11E	Magasins Multi-commerces
47.21Z	Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé
47.22Z	Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé
47.24Z	Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé
47.29Z	Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé
56.30Z	Débites de boissons

Opération 2.6

Les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) sont les suivantes : entreprises d'insertion (EI), associations intermédiaires (AI), entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI), ateliers et chantiers d'insertion (ACI), groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ), régies de quartier (RQ).

Opération 3.3

Les projets devront être réalisés à minima à l'échelle du PETR (soit dans le cadre d'un portage mutualisé ou d'un groupement de commande).

Pour toutes les Opérations

Si le projet est constitué en plusieurs tranches, la subvention LEADER n'interviendra que sur une seule tranche.

Un même bâtiment sera financé qu'une seule fois par le programme européen LEADER.

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Une grille de sélection des projets sera rédigée par le GAL. Elle comportera des éléments de notation, avec un seuil minimum à atteindre pour la sélection des dossiers.

Ces éléments de notation porteront notamment sur :

- La contribution du projet à la réalisation des objectifs stratégiques
- La création et/ou le maintien d'emplois
- Le caractère innovant de l'opération
- Le rayonnement du projet
- Le caractère transférable du projet
- La répartition équilibrée des projets sur le territoire
- La mobilisation des acteurs locaux
- La performance énergétique du bâtiment

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux de cofinancement du FEADER : 60%

Montant d'aide FEADER plancher : 10 000€

Montants d'aide FEADER plafonds :

- Pour toutes les opérations : 100 000€

Taux maximum d'aide publique : 80% sous réserve de l'application des règles nationales et de la réglementation communautaire sur les aides d'Etat.

Pour les projets ne relevant pas de l'article 42 du TFUE dont le financement est soumis aux règles d'aide d'Etat, sera utilisé :

- Un régime d'aides exempté de notification au titre du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, ou au titre du règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission du 25 juin 2014, dont :
 - le régime cadre exempté de notification N°SA 40543 relatif aux aides en faveur des PME
 - le régime cadre exempté de notification N°SA 40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales
 - Le régime d'aide n° SA.39252 relatifs aux Aides à Finalité Régionale
- Ou un régime notifié en vertu de l'article 108, paragraphe 3 du Traité,
- Ou le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Dans ce cas, le taux maximal selon ces règles est d'application dans la limite de l'intensité de l'aide prévue dans la fiche mesure.

10. INFORMATIONS SPÉCIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure :

Un rapport d'exécution sera complété par les porteurs de projet. Il contiendra notamment les questions évaluatives suivantes.

Questions évaluatives :

- A-t-on accueilli de nouvelles entreprises sur le territoire ?
- A-t-on requalifié les ZA du territoire ?
- A-t-on favorisé le maintien et le développement des entreprises existantes ?
- A-t-on permis l'émergence de projets innovants ?
- A-t-on favorisé le maintien et l'émergence de commerces de proximité ?
- A-t-on développé l'approvisionnement en circuit court et de proximité ?
- A-t-on impulsé des démarches d'animation territoriale pour favoriser la GTEC et le dialogue public/privé ?

Indicateurs :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Résultats	Nombre de dossiers programmés	15
Résultats	Nombre d'entreprises accueillies	5
Résultats	Nombre de ZA requalifiées	3
Résultats	Nombre de projets innovants soutenus	2
Résultats	Nombre de commerces soutenus	5

Résultats	Nombre de projets soutenus favorisant l'approvisionnement en circuit court et de proximité	3
Résultats	Nombre de démarches d'animation territoriale impulsées	2

LEADER 2014-2020	<i>GAL Pays Portes de Gascogne – Pays d’Auch</i>	
ACTION	N°2	<i>TOURISME</i> <i>Développer le tourisme en valorisant les ressources touristiques, patrimoniales, culturelles et naturelles</i>
SOUS-MESURE	19.2 – Soutien à la mise en œuvre des opérations liées aux stratégies locales de développement	
DATE D’EFFET	14/09/2021	
1. DESCRIPTION GÉNÉRALE ET LOGIQUE D’INTERVENTION		
a) Contexte et orientations stratégiques		
<p>Par sa gastronomie, son patrimoine architectural, paysager et naturel, sa culture, son tourisme scientifique, thermal, ses chemins de randonnées (notamment le Chemin de Saint Jacques de Compostelle) mais aussi par la proximité du Grand Site d’Auch et du Pays d’Art & d’Histoire du Grand Auch, le GAL Pays Portes de Gascogne - Pays d’Auch possède de nombreuses ressources et un réel potentiel touristique.</p> <p>Porte d’entrée du département du Gers depuis l’agglomération toulousaine, le périmètre du GAL offre toutes les conditions nécessaires au développement d’un territoire d’accueil touristique. L’enjeu du programme LEADER est de permettre une coopération entre les deux Pays afin de renforcer leur attractivité touristique en développant leur offre et participer ainsi à asseoir la destination « Gers » au sein de la future grande région.</p> <p>Toutefois, ce territoire rural situé à proximité d’une métropole régionale doit aussi veiller à préserver sa qualité de vie. Face à ces enjeux majeurs, le GAL souhaite accompagner les collectivités et les acteurs dans la sensibilisation à l’environnement, la protection du patrimoine naturel et la valorisation du paysage, atouts essentiels de son attractivité et de son développement touristique.</p>		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p><u>Objectif stratégique 1</u> : Développer une stratégie touristique à l’échelle des Pays, répondant aux attentes des nouvelles clientèles, qu’elles soient de proximité, nationale ou internationale</p> <p>➤ <u>Objectifs opérationnels</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mener une réflexion stratégique sur le tourisme en s’appuyant sur les ressources locales - Accompagner et fédérer les acteurs locaux du tourisme - Renforcer la communication touristique des Pays <p><u>Objectif stratégique 2</u> : Devenir un territoire d’accueil touristique, en cohérence avec la destination « Gers » et « Midi-Pyrénées »</p> <p>➤ <u>Objectifs opérationnels</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer les équipements touristiques structurants - Qualifier l’offre d’hébergement touristique - Développer une offre touristique de qualité à partir des ressources du territoire 		

Objectif stratégique 3 : Préserver et valoriser les ressources naturelles du territoire

➤ **Objectifs opérationnels :**

- Accompagner et sensibiliser les acteurs locaux à la préservation du patrimoine naturel
- Investir pour la préservation du patrimoine naturel

c) Effets attendus

- Création d'une offre touristique complète, spécifique et cohérente
- Développement d'une dynamique économique contribuant à la vitalité locale
- Amélioration de l'offre touristique
- Développement de l'hébergement touristique
- Renforcement de la communication touristique
- Développement des partenariats publics privés
- Décloisonnement des approches culture, tourisme, patrimoine, environnement
- Meilleure prise en compte du patrimoine naturel

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

OS 1 : Développer une stratégie touristique de territoire

- 1.1 Réaliser des études et des diagnostics stratégiques pour le développement du tourisme
- 1.2 Animer un réseau d'acteurs locaux du tourisme visant à développer des partenariats
- 1.3 Créer, mutualiser des outils de communication, papiers et/ou numériques pour la promotion touristique du territoire

OS 2 : Devenir un territoire d'accueil touristique

- 2.1 Aménager des équipements touristiques et de loisirs : bases de loisirs, équipements spécifiques permettant des activités de loisirs de type baignade, sport de découverte mais également l'activité de pêche
- 2.2 Construire, rénover, agrandir des lieux d'interprétation pédagogique en faveur du tourisme scientifique et technique, du patrimoine culturel et naturel : musées, centres d'art, sites historiques
- 2.3 Aménager et promouvoir des routes thématiques notamment dans le cadre de projets d'itinérance et des sentiers de découverte (équestre, pédestre, cyclable)
- 2.4 Construire des hébergements touristiques insolites de type roulotte, yourte, tipi, cabane dans les arbres, écolodge, chambre bulle, maison flottante et/ou collectifs ou de grandes capacités (pouvant accueillir au moins 12 personnes)
- 2.5 Construire ou rénover des hébergements touristiques afin d'obtenir un label de qualité : Label Clef Verte, Ecolabel Européen, label tourisme et handicaps, Label Accueil Vélo.
- 2.6 Concevoir et réaliser des produits touristiques favorisant l'itinérance et la découverte du territoire
- 2.7 Créer des œuvres d'Art Contemporaines à ciel ouvert s'intégrant au projet Art et Environnement du territoire

OS 3 : Préserver et valoriser les ressources naturelles du territoire

- 3.1 Élaborer des diagnostics environnementaux sur des sites, itinéraires touristiques et/ou des études préalables aux projets d'aménagement urbains.

- 3.2 Animer et sensibiliser sur la préservation du cadre de vie et de l'environnement auprès du grand public, des élus et autres acteurs locaux
 - 3.3 Créer, aménager des parcs urbains de pleine nature. Créer et aménager des écoquartiers.
- Les projets devront répondre aux critères de sélection du GAL qui reprennent les spécificités du programme Leader (innovation, partenariats, développement durable, exemplarité, etc...).

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS (LIGNES DE PARTAGE)

Sans objet

5. BÉNÉFICIAIRES

Pour toutes les opérations :

- Communes
- Communautés de communes
- Syndicats mixtes
- Etablissements publics
- Pôles d'équilibre territorial et rural
- Associations de droit public
- Associations de droit privé
- Micro entreprises (<10 salariés et <2 millions d'euros de CA)
- Chambres consulaires

6. COÛTS ADMISSIBLES

❖ **Sont éligibles :**

Opérations 1.1, 1.2, 1.3

- Études et diagnostics stratégiques confiés à un prestataire externe
- Frais d'animation : frais de rémunération (salaires, gratifications, charges sociales afférentes, traitements accessoires et avantages divers (selon arrêté du 8/03/2016)), prestations externes, frais de fonctionnement (frais de déplacement, frais de restauration) liés à l'opération, pris aux frais réels
- Prise en compte des coûts indirects de structure lié à l'opération, au taux de 15% des frais personnels directs éligibles (forfait attribué pour les coûts indirects) si frais de fonctionnement non pris au réel.
- Frais de communication en prestation externe : conception, édition et impression de documents et supports de communication ; conception de site internet, application mobile, page réseaux sociaux ; frais d'hébergements et de maintenance de sites internet
- Fourniture de supports de communication en prestation externe : panneau, signalétique
- Frais de location de salle et de matériel directement liés à l'opération

Opération 2.1

- Études préalables à l'investissement, confiées à un prestataire externe : étude d'opportunité, étude de faisabilité, étude de maîtrise d'œuvre (honoraires d'architecte, rémunération d'ingénieurs)
- Dépenses de travaux : travaux de construction ou réhabilitation d'équipements touristiques, travaux d'aménagements extérieurs, travaux paysagers, achat de matériaux.
- Frais d'acquisition, de transport et/ou de livraison de matériel technique pour équiper les investissements soutenus
- Achat et plantation de matériel végétal

Opération 2.2

- Études préalables à l'investissement, confiées à un prestataire externe : étude d'opportunité, étude de faisabilité, étude thermique, étude de maîtrise d'œuvre (honoraires d'architecte, rémunération d'ingénieurs)
- Dépenses de travaux : travaux de construction ou réhabilitation de bâtiments, travaux d'aménagements intérieurs, travaux d'aménagements extérieurs, travaux paysagers, achat de matériaux
- Frais d'acquisition, de transport et/ou de livraison de mobilier, de matériel informatique et de matériel technique pour équiper les investissements soutenus
- Achat et plantation de matériel végétal

Opération 2.3

- Frais de communication en prestation externe : conception, édition et impression de documents et supports de communication, conception de site internet, application mobile, page réseaux sociaux, frais d'hébergements et de maintenance de sites internet
- Fourniture de supports de communication en prestation externe : panneau, signalétique
- Études préalables à l'investissement, confiées à un prestataire externe : étude d'opportunité, étude de faisabilité, étude de maîtrise d'œuvre (honoraires d'architecte, rémunération d'ingénieurs)
- Dépenses de travaux : aménagement de sentiers et de pistes cyclables, travaux paysagers, travaux sur ouvrages patrimoniaux ou hydrauliques (vanne, écluse, buse, digue), aménagement d'aires de repos et de service, achat de matériaux
- Frais d'acquisition, de transport et/ou de livraison de matériels d'équipement et de mobilier pour les projets soutenus (mobilier urbain, équipements pour aires de service dédiées aux vélos, bornes de recharge pour vélo électrique, station de vidange de camping-car)
- Achat et plantation de matériel végétal

Opérations 2.4 et 2.5

- Études préalables à l'investissement, confiées à un prestataire externe : étude d'opportunité, étude de faisabilité, étude de maîtrise d'œuvre (honoraires d'architecte, rémunération d'ingénieurs)
- Dépenses de travaux : travaux de rénovation ou de construction de bâtiments, travaux d'aménagements intérieurs, travaux d'aménagements extérieurs, travaux paysagers, achat de matériaux
- Frais d'acquisition, de transport et/ou de livraison et installation des hébergements insolites
- Frais d'acquisition, de transport et/ou de livraison de mobilier pour équiper les hébergements

- Achat et plantation de matériel végétal

Opération 2.6

- Études confiées à un prestataire externe : étude d'opportunité, étude de faisabilité, étude de marché
- Frais d'animation : frais de rémunération (salaires, gratifications, charges sociales afférentes, traitements accessoires et avantages divers (selon arrêté du 8/03/2016), prestations externes, frais de fonctionnement (frais de déplacement, frais de restauration, frais d'hébergement) liés à l'opération, pris aux frais réels
- Prise en compte des coûts indirects de structure lié à l'opération, au taux de 15% des frais personnels directs éligibles (forfait attribué pour les coûts indirects) si frais de fonctionnement non pris au réel.
- Frais de communication en prestation externe : conception, édition et impression de documents et supports de communication ; conception de site internet, application mobile, page réseaux sociaux, frais d'hébergements et de maintenance de sites internet

Opération 2.7

- Études préalables à l'investissement, confiées à un prestataire externe : étude d'opportunité, étude de faisabilité, étude de maîtrise d'œuvre (honoraires d'architecte, rémunération d'ingénieurs)
- Frais de conception de l'œuvre et frais d'animation : frais de rémunération (salaires, gratifications, charges sociales afférentes, traitements accessoires et avantages divers (selon arrêté du 8/03/2016)), prestations externes, frais de fonctionnement (frais de déplacement, frais de restauration, frais d'hébergement) liés à l'opération, pris aux frais réels
- Frais de communication en prestation externe : conception, édition et impression de documents et supports de communication
- Fourniture de supports de communication en prestation externe : panneau, signalétique
- Dépenses de travaux liés à la construction des œuvres d'art et de leurs abords : travaux de construction des œuvres, travaux paysagers, achat de matériaux
- Achat et plantation de matériel végétal

Opérations 3.1 et 3.2

- Études et diagnostics confiés à un prestataire externe
- Frais d'animation : frais de rémunération (salaires, gratifications, charges sociales afférentes, traitements accessoires et avantages divers (selon arrêté du 8/03/2016)), prestations externes, frais de fonctionnement (frais de déplacement, frais de restauration, frais d'hébergement) liés à l'opération, pris aux frais réels
- Prise en compte des coûts indirects de structure lié à l'opération, au taux de 15% des frais personnels directs éligibles (forfait attribué pour les coûts indirects) si frais de fonctionnement non pris au réel.
- Frais de communication en prestation externe : conception, édition et impression de documents et supports de communication
- Frais de location de salle et de matériel directement liés à l'opération

Opération 3.3

- Études préalables à l'investissement, confiées à un prestataire externe : étude d'opportunité, étude de faisabilité (honoraires d'architecte, rémunération d'ingénieurs)
- Dépenses de travaux liés à l'aménagement paysager naturel du site : travaux paysagers, cheminements doux, mobilier urbain, achat de matériaux
- Achat et plantation de matériel végétal

Pour toutes les opérations

- Les dépenses de personnel sont calculées en retenant comme base horaire de travail annuel pour un équivalent temps plein 1607 heures (en référence à l'article L 3123-1 du code du travail). » La méthode de calcul, établie en vertu des articles 67-1-b et 67-5-a-ii du règlement (UE) N°1303/2013, consiste à calculer un coût horaire en divisant la dernière moyenne annuelle connue des salaires bruts par 1607 heures. Le coût horaire ainsi calculé à l'instruction de la demande d'aide sera fixé dans la décision attributive de l'aide pour toute la durée de réalisation de l'opération. La détermination d'un coût horaire fixé pour toute la durée de réalisation n'est applicable que lorsque la dernière moyenne du salaire d'un l'agent peut être établie sur une période minimale de 12 mois consécutifs.
 - Les frais de déplacement (dépenses de transport, d'hébergement et de restauration liées aux déplacements) sont calculés en application des taux des indemnités kilométriques, des forfaits de nuitée et de repas définis dans les arrêtés du 3 juillet 2006 et du 28 août 2008 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat et leurs versions mises à jour ultérieurement. (Date d'entrée en vigueur : pour les dossiers déposés à partir du 16 décembre 2016)
- ❖ **Sont exclus :**
- Les acquisitions foncières et immobilières
 - Les équipements et investissements relevant de l'entretien courant ou du renouvellement (remplacement à l'identique de matériel acquis depuis moins de trois ans)
 - Le matériel d'occasion
 - Les parkings
 - Le bénévolat valorisé
 - Les rémunérations d'agent dans le cas de travaux en régie
 - L'entretien des sentiers de découverte
 - La mise aux normes accessibilité pour personnes à mobilité réduite dans les hébergements touristiques

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Opérations 1.1, 1.2 et 1.3

Les projets devront être réalisés à minima à l'échelle du PETR (soit dans le cadre d'un portage mutualisé ou d'un groupement de commande).

Opération 2.1

Les aménagements devront prévoir dans la mesure du possible l'accessibilité des personnes à mobilité réduites aux équipements. Un argumentaire sera demandé au maître d'ouvrage.

Opération 2.3

Le maître d'ouvrage s'engage par attestation à réaliser un document de communication (papier ou numérique) qui présente la route thématique ou le sentier de découverte.

Opération 2.5

Un courrier d'engagement devra être rédigé par le porteur de projet pour garantir l'obtention du label Tourisme et Handicap une fois le projet terminé.

Opération 2.7

Pour les projets « Art et Environnement », le porteur de projet devra répondre au document cadre « Art et Environnement » élaboré par le PETR du Pays Portes de Gascogne et il sera accompagné par un comité technique. Une attestation du PETR validant cet accompagnement devra être jointe au dossier de demande de financement.

Opération 3.1

Les maîtres d'ouvrage d'études préalables aux aménagements urbains et de création devront s'engager sur la base d'un courrier argumentatif à végétaliser et donner une qualification patrimoniale et/ou écologique aux espaces publics et de loisirs et s'engager à mettre en place une gestion économe et différenciée de ces futurs espaces.

Le mandataire de l'étude devra soit être Paysagiste ou un écologue, soit inclure un paysagiste et/ou un écologue dans l'équipe.

Opération 3.3

Les maîtres d'ouvrage devront s'engager sur la base d'un courrier argumentatif à végétaliser et donner une qualification patrimoniale et/ou écologique aux espaces publics et de loisirs et s'engager à mettre en place une gestion économe et différenciée de ces futurs espaces.

Le maître d'œuvre mandataire devra soit être Paysagiste, soit inclure un paysagiste dans l'équipe. A défaut, une étude préalable devra avoir été réalisée par un paysagiste.

Pour toutes les Opérations

Si le projet est constitué en plusieurs tranches, la subvention LEADER n'interviendra que sur une seule tranche.

Un même bâtiment sera financé qu'une seule fois par le programme européen LEADER.

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Une grille de sélection des projets sera rédigée par le GAL. Elle comportera des éléments de notation, avec un seuil minimum à atteindre pour la sélection des dossiers.

Ces éléments de notation porteront notamment sur :

- La contribution du projet à la réalisation des objectifs stratégiques
- La création et/ou le maintien d'emplois
- Le caractère innovant de l'opération
- Le rayonnement du projet

- Le caractère transférable du projet
- La répartition équilibrée des projets sur le territoire
- La mobilisation des acteurs locaux
- La performance énergétique du bâtiment

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux de cofinancement du FEADER : 60%

Montant d'aide FEADER plancher : 10 000€

Montants d'aide FEADER plafonds : 100 000€

Taux maximum d'aide publique : 80% sous réserve de l'application des règles nationales et de la réglementation communautaire sur les aides d'Etat.

Pour les projets ne relevant pas de l'article 42 du TFUE dont le financement est soumis aux règles d'aide d'Etat, sera utilisé :

- Un régime d'aides exempté de notification au titre du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, ou au titre du règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission du 25 juin 2014, dont :
 - le régime d'aide n° SA.40206 relatif aux aides en faveur des infrastructures locales
 - le régime d'aide n° SA.43197 relatif aux aides en faveur des infrastructures sportives et des infrastructures récréatives multifonctionnelles
 - le régime d'aide n°SA 42681 relatif aux aides en faveur de la culture et la protection du patrimoine
 - le régime d'aide n°SA 40405 relatif aux aides en faveur de la protection de l'environnement
- Ou un régime notifié en vertu de l'article 108, paragraphe 3 du Traité,
- Ou le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Dans ce cas, le taux maximal selon ces règles est d'application dans la limite de l'intensité de l'aide prévue dans la fiche mesure.

10. INFORMATIONS SPÉCIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure :

Un rapport d'exécution sera complété par les porteurs de projet. Il contiendra les questions évaluatives suivantes.

Questions évaluatives :

- A-t-on développé une stratégie touristique de territoire ?
- A-t-on proposé une offre touristique spécifique, attractive et cohérente ?
- A-t-on amélioré les conditions d'accueil touristique ?
- Les aménités environnementales ont-elles-été préservées ?

Indicateurs :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	15
Résultats	Nombre d'acteurs locaux du tourisme mobilisés	30
Résultats	Nombre d'outils de communication réalisés	5
Résultats	Nombre d'équipements créés	4
Résultats	Nombre d'hébergements créés	2
Résultats	Nombre d'actions de sensibilisation réalisées pour la préservation du patrimoine naturel	3
Résultats	Nombre d'actions de restauration du paysage réalisées	3

LEADER 2014-2020	<i>GAL Pays Portes de Gascogne – Pays d'Auch</i>	
ACTION	N°3	<i>SERVICES A LA POPULATION</i> <i>Renforcer la cohésion sociale et la solidarité entre territoires</i>
SOUS-MESURE	19.2 – Soutien à la mise en œuvre des opérations liées aux stratégies locales de développement	
DATE D'EFFET	26/03/2019	
1. DESCRIPTION GÉNÉRALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Contexte et orientations stratégiques		
<p>Le territoire du GAL affiche une double identité rurale et urbaine : d'un terroir fertile profondément rural et agricole, il devient au cours des années un des arrières pays urbain et résidentiel de l'agglomération toulousaine d'une part et de l'agglomération auscitaine d'autre part. De ce fait, le territoire du GAL, se développant essentiellement autour d'un axe est-ouest reliant les deux agglomérations, connaît des disparités, que ce soit en matière d'attractivité comme de répartition des services à la population.</p> <p>Sur les zones à forte pression face à l'accueil de populations, les territoires doivent organiser la montée en charge de leurs services et équipements. Ailleurs sur le territoire, d'autres espaces pâtissent encore de problématiques d'enclavement et d'isolement, avec une couverture en services faible, précaire ou incertaine.</p> <p>L'augmentation de population sur l'ensemble du territoire s'exprime surtout via les jeunes, les plus de 45 ans et les personnes âgées, avec un vieillissement de la population.</p> <p>En ce sens, les offres de services en direction prioritairement de la jeunesse et des personnes âgées deviennent une composante essentielle de l'attractivité du GAL Pays Portes de Gascogne - Pays d'Auch.</p>		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p><u>Objectif stratégique 1</u> : Favoriser les solidarités territoriales dans une logique de mutualisation</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Objectifs opérationnels</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Accompagner les acteurs locaux dans leur réflexion stratégique - Soutenir la mutualisation de services - Favoriser la création de lien social <p><u>Objectif stratégique 2</u> : Maintenir et développer les services sur l'ensemble du territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Objectifs opérationnels</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer l'offre de services de santé, services sportifs et de loisirs, services à destination de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, et des personnes âgées - Favoriser un maillage d'équipements équilibré à l'échelle du GAL et des bassins de vie - Rééquilibrer l'offre de services dans les zones les plus rurales du territoire - Accompagner l'accueil de nouvelles populations en organisant la montée en charge des services et des équipements - Apporter une offre de services plus spécifiques à certaines populations : jeunesse, seniors. 		

c) Effets attendus
<ul style="list-style-type: none">- Préservation de la qualité de vie des populations- Amélioration de la qualité des services aux populations- Développement d'une offre de services adaptée aux attentes des nouvelles populations- Renforcement de la cohésion sociale sur l'ensemble du territoire- Prise en compte des besoins spécifiques des jeunes et des personnes âgées
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPÉRATIONS
<p>OS 1 : Favoriser les solidarités territoriales dans une logique de mutualisation</p> <ul style="list-style-type: none">- 1.1 Réaliser des schémas et études afin d'identifier les besoins en termes de services à une échelle intercommunale à minima- 1.2 Réaliser des études préalables pour étudier la faisabilité et l'opportunité de développer un nouvel équipement de service- 1.3 Construire, rénover, agrandir des espaces mutualisant des services publics de type maison de services publics- 1.4 Aménager des jardins familiaux- 1.5 Proposer des offres de service publics itinérantes <p>OS 2 : Maintenir et développer les services sur l'ensemble du territoire</p> <ul style="list-style-type: none">- 2.1 Construire, rénover, agrandir des lieux liés à l'organisation regroupée ou collective des professionnels de santé, de type maison de santé professionnelle, pôle de santé- 2.2 Construire, rénover, agrandir des équipements sportifs et de loisirs permettant la pratique de plusieurs sports : terrain multisports de type city stade, salle et stade multisports- 2.3 Construire, rénover, agrandir des équipements pour l'accueil de la petite enfance (multi-accueil petite enfance, relais assistantes maternelles) et l'accueil périscolaire de l'enfance (ALAE, ALSH)- 2.4 Construire, rénover, agrandir et animer des équipements pour l'accueil des jeunes <p>Les projets devront répondre aux critères de sélection du GAL qui reprennent les spécificités du programme Leader (innovation, partenariats, développement durable, exemplarité, etc...).</p>
3. TYPE DE SOUTIEN
Subvention
4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS (LIGNES DE PARTAGE)
Sans objet
5. BÉNÉFICIAIRES
<p>Pour toutes les opérations :</p> <ul style="list-style-type: none">- Communes- Communautés de communes- Syndicats mixtes- Pôles d'Equilibre Territorial et Rural- Établissements publics- Associations de droit public

- Associations de droit privé

6. COÛTS ADMISSIBLES

❖ Sont éligibles :

Opérations 1.1 et 1.2

- Frais de conseils et d'études, confiés à un prestataire externe
- Frais d'animation : frais de rémunération (salaires, gratifications, charges sociales afférentes, traitements accessoires et avantages divers (selon arrêté du 8/03/2016)), prestations externes, frais de fonctionnement (frais de déplacement, frais de restauration) liés à l'opération pris aux frais réels
- Prise en compte des coûts indirects de structure lié à l'opération, au taux de 15% des frais personnels directs éligibles (forfait attribué pour les coûts indirects) si frais de fonctionnement non pris au réel.

Opérations 1.3, 2.1, 2.3

- Études préalables à l'investissement, confiées à un prestataire externe : étude d'opportunité, étude de faisabilité, étude thermique, étude de maîtrise d'œuvre (honoraires d'architecte, rémunération d'ingénieurs)
- Dépenses de travaux : travaux de construction ou de réhabilitation de bâtiments, travaux d'aménagements intérieurs, travaux d'aménagements extérieurs, travaux paysagers, achat de matériaux
- Frais d'acquisition, de transport et/ou de livraison de mobilier et de matériel informatique, technique ou pédagogique pour équiper les investissements soutenus
- Achat et plantation de matériel végétal

Opération 1.4 et 1.5

- Frais d'animation : frais de rémunération (salaires, gratifications, charges sociales afférentes, traitements accessoires et avantages divers (selon arrêté du 8/03/2016)), prestations externes, frais de fonctionnement (frais de déplacement, frais de restauration) liés à l'opération pris aux frais réels,
- Prise en compte des coûts indirects de structure lié à l'opération, au taux de 15% des frais personnels directs éligibles (forfait attribué pour les coûts indirects) si frais de fonctionnement non pris au réel.
- Dépenses de travaux : travaux d'aménagements extérieurs, travaux paysagers, achat de matériaux
Frais d'acquisition, de transport et/ou de livraison de matériel pour le maraîchage, d'abris de jardin, de matériel d'irrigation, de véhicules pour les services itinérants
- Achat et plantation de matériel végétal
- Frais de communication en prestation externe : conception, édition et impression de documents et supports de communication, conception de site internet, application mobile, page réseaux sociaux, frais d'hébergements et de maintenance de sites internet

Opération 2.2

- Études préalables à l'investissement, confiées à un prestataire externe : étude d'opportunité, étude de faisabilité, étude thermique, étude de maîtrise d'œuvre (honoraires d'architecte, rémunération d'ingénieurs)
- Dépenses de travaux : travaux de construction ou de réhabilitation de bâtiments ou d'équipement sportifs, travaux d'aménagements intérieurs, travaux d'aménagements extérieurs, travaux paysagers, achat de matériaux
- Frais d'acquisition, de transport et/ou de livraison et installation de matériel pour les équipements multisports
- Achat et plantation de matériel végétal

Opération 2.4

- Frais d'animation : frais de rémunération (salaires, gratifications, charges sociales afférentes, traitements accessoires et avantages divers (selon arrêté du 8/03/2016)), prestations externes, frais de fonctionnement (frais de déplacement, frais de restauration) liés à l'opération pris aux frais réels
- Prise en compte des coûts indirects de structure lié à l'opération, au taux de 15% des frais personnels directs éligibles (forfait attribué pour les coûts indirects) si frais de fonctionnement non pris au réel.
- Frais de communication en prestation externe : conception, édition et impression de documents et supports de communication et conception de site et applications web, application mobile, page réseaux sociaux, frais d'hébergements et de maintenance de sites internet
- Études préalables à l'investissement, confiées à un prestataire externe : étude d'opportunité, étude de faisabilité, étude thermique, étude de maîtrise d'œuvre (honoraires d'architecte, rémunération d'ingénieurs)
- Dépenses de travaux : travaux de construction ou de réhabilitation de bâtiments, travaux d'aménagements intérieurs, travaux d'aménagements extérieurs, travaux paysagers, achat de matériaux
- Frais d'acquisition, de transport et/ou de livraison de mobilier et de matériel informatique pour équiper les investissements soutenus
- Achat et plantation de matériel végétal

Pour toutes les opérations

- Les dépenses de personnel sont calculées en retenant comme base horaire de travail annuel pour un équivalent temps plein 1607 heures (en référence à l'article L 3123-1 du code du travail). » La méthode de calcul, établie en vertu des articles 67-1-b et 67-5-a-ii du règlement (UE) N°1303/2013, consiste à calculer un coût horaire en divisant la dernière moyenne annuelle connue des salaires bruts par 1607 heures. Le coût horaire ainsi calculé à l'instruction de la demande d'aide sera fixé dans la décision attributive de l'aide pour toute la durée de réalisation de l'opération. La détermination d'un coût horaire fixé pour toute la durée de réalisation n'est applicable que lorsque la dernière moyenne du salaire d'un l'agent peut être établie sur une période minimale de 12 mois consécutifs.
- Les frais de déplacement (dépenses de transport, d'hébergement et de restauration liées aux déplacements) sont calculés en application des taux des indemnités kilométriques, des forfaits

de nuitée et de repas définis dans les arrêtés du 3 juillet 2006 et du 28 août 2008 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat et leurs versions mises à jour ultérieurement. (Date d'entrée en vigueur : pour les dossiers déposés à partir du 16 décembre 2016)

❖ **Sont exclus :**

- Les acquisitions foncières et immobilières
- Les équipements et investissements relevant de l'entretien courant ou du renouvellement (remplacement à l'identique de matériel acquis depuis moins de trois ans)
- Le matériel d'occasion
- Les parkings
- Les travaux sur les locaux affectés aux services généraux des collectivités territoriales et de leurs groupements ainsi qu'aux services de l'Etat
- Le bénévolat valorisé
- Les rémunérations d'agent dans le cas de travaux en régie
- Le matériel professionnel pour les infrastructures de santé

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Opérations 1.4, 2.2 et 2.4

Les opérations concernant les jardins familiaux, les rénovations d'équipements sportifs multisports et les équipements pour l'accueil des jeunes devront justifier d'un projet d'animation. Celui-ci précisera les actions d'animation mises en œuvre-durant au moins un an, ainsi que les moyens humains et techniques dédiés.

Opération 1.3

Pour les infrastructures mutualisant des services publics, un nombre minimum de services devront être prévus :

- 3 services pour une création d'équipement,
- 1 service supplémentaire pour une extension d'équipement.

Opération 2.1

Pour les lieux d'accueil des professionnels de santé, un nombre minimum de professionnels de santé devront être accueillis :

- 3 professionnels de santé dans le cas d'une création d'infrastructure,
- 1 professionnel de santé supplémentaire dans le cas d'une extension d'infrastructure.

Opération 2.3

Pour les équipements d'accueil de la petite enfance, 3 places supplémentaires minimum seront à prévoir dans le cas d'une extension d'équipement.

Opérations 1.3, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4

Pour tous les projets de création ou d'agrandissement d'infrastructures de services, le maître d'ouvrage devra justifier du rééquilibrage de l'offre de services en présentant une étude de besoin lors du dépôt de la demande d'aide.

Dans le cas de rénovation d'équipements de services existants,
Le dossier comportera une attestation du maître d'ouvrage s'engageant à un suivi des consommations d'énergie de l'équipement financé.

Pour toutes les Opérations

Si le projet est constitué en plusieurs tranches, la subvention LEADER n'interviendra que sur une seule tranche.

Un même bâtiment sera financé qu'une seule fois par le programme européen LEADER.

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Une grille de sélection des projets sera rédigée par le GAL. Elle comportera des éléments de notation, avec un seuil minimum à atteindre pour la sélection des dossiers.

Ces éléments de notation porteront notamment sur :

- La contribution du projet à la réalisation des objectifs stratégiques
- La création et/ou le maintien d'emplois
- Le caractère innovant de l'opération
- Le rayonnement du projet
- Le caractère transférable du projet
- La répartition équilibrée des projets sur le territoire
- Le degré de mutualisation de l'offre de services
- La mobilisation des acteurs locaux
- La performance énergétique du bâtiment

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux de cofinancement FEADER : 60%

Montant d'aide FEADER plancher : 10 000€

Montants d'aide FEADER plafonds :

- 100 000€ sauf pour les city stades et rénovations d'équipements sportifs (2.2)
- 20 000€ pour les city stades et rénovations d'équipements sportifs (2.2)

Taux maximum d'aide publique : 80% sous réserve de l'application des règles nationales et de la réglementation communautaire sur les aides d'Etat.

Pour les projets ne relevant pas de l'article 42 du TFUE dont le financement est soumis aux règles d'aide d'Etat, sera utilisé :

- Un régime d'aides exempté de notification au titre du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, ou au titre du règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission du 25 juin 2014, dont
 - le régime d'aide n° SA.40206 relatif aux aides en faveur des infrastructures locales
 - le régime d'aide n° SA.43197 relatif aux aides en faveur des infrastructures sportives et des infrastructures récréatives multifonctionnelles

- Le régime d'aide n° SA.39252 relatifs aux Aides à Finalité Régionale
- Ou un régime notifié en vertu de l'article 108, paragraphe 3 du Traité,
 - Ou le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Dans ce cas, le taux maximal selon ces règles est d'application dans la limite de l'intensité de l'aide prévue dans la fiche mesure.

10. INFORMATIONS SPÉCIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure :

Un rapport d'exécution sera complété par les porteurs de projet. Il contiendra notamment les questions évaluatives suivantes.

Questions évaluatives :

- A-t-on développé l'offre de services ?
- A-t-on amélioré le maillage du territoire en équipements de services ?
- A-t-on pris en compte les besoins spécifiques des jeunes ?
- A-t-on pris en compte le vieillissement de la population du territoire ?

Indicateurs :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	12
Résultats	Répartition des équipements sur le territoire	1 par communauté de communes
Résultats	Nombre d'équipements de services soutenus à destination des personnes âgées	3
Résultats	Nombre d'équipements de services soutenus à destination de la jeunesse	3

LEADER 2014-2020	<i>GAL Pays Portes de Gascogne – Pays d'Auch</i>	
ACTION	<i>N°4</i>	<i>CULTURE ET BIEN VIVRE ENSEMBLE</i> <i>Soutenir une offre culturelle soucieuse du bien vivre ensemble</i>
SOUS-MESURE	19.2 – Soutien à la mise en œuvre des opérations liées aux stratégies locales de développement	
DATE D'EFFET	14/09/2021	

1. DESCRIPTION GÉNÉRALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

a) Contexte et orientations stratégiques

Le Pays Portes de Gascogne et le Pays d'Auch ont développé très tôt, à leurs échelles respectives, une stratégie culturelle afin de se positionner sur la scène locale comme territoires innovants et dynamiques. Aujourd'hui leur légitimité culturelle est assise. Initiés par un dispositif de la Région Midi-Pyrénées, les projets culturels de Territoire des deux Pays associés sont une réelle plus-value pour le GAL puisqu'ils permettent d'une part, de dynamiser et enrichir la vie locale, et d'autre part, de valoriser le territoire à l'extérieur et de le positionner à une échelle plus large.

L'enjeu du programme LEADER est de poursuivre ces politiques culturelles territoriales et de les enrichir mutuellement par la coopération entre les deux Pays, afin de proposer une offre de qualité.

Ainsi, dans sa stratégie LEADER, le GAL Pays Portes de Gascogne - Pays d'Auch souhaite mettre en avant sa richesse culturelle commune afin de promouvoir un bien vivre ensemble, et poursuivre ses terrains d'expérimentations.

b) Objectifs stratégiques et opérationnels

Objectif stratégique 1 : Maintenir une dynamique culturelle de qualité et veiller à un équilibre territorial

➤ Objectifs opérationnels :

- Proposer une offre culturelle de qualité basée sur les ressources des deux Pays et leurs complémentarités
- Mobiliser les habitants à participer aux événements culturels et artistiques du territoire
- Favoriser les approches citoyennes par des projets et pratiques artistiques
- Croiser et décloisonner les approches (scientifiques, artistiques, sociales, environnementales...) pour des projets collectifs
- Accompagner l'innovation culturelle (notamment l'approche numérique)
- Favoriser les échanges interculturels des jeunes

Objectif stratégique 2 : Maintenir et développer les services culturels sur l'ensemble du territoire

➤ Objectifs opérationnels :

- Renforcer l'offre de services culturels
- Favoriser un maillage d'équipements équilibré à l'échelle du GAL et des bassins de vie
- Rééquilibrer l'offre de services dans les zones les plus rurales du territoire

c) Effets attendus

- Mise en œuvre d'une offre culturelle de qualité, collective et innovante
- Expérimentation de nouvelles approches, transversales et décloisonnées
- Investissement des jeunes dans la vie du territoire
- Fréquentation des manifestations culturelles par les habitants, qui deviennent ainsi ambassadeurs de leur territoire
- Amélioration de la qualité des services aux populations
- Développement d'une offre de services adaptée aux attentes des nouvelles populations
- Renforcement de la cohésion sociale sur l'ensemble du territoire

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

OS 1 : Maintenir une dynamique culturelle de qualité et veiller à un équilibre territorial

- 1.1 Réaliser des études stratégiques visant à la structuration culturelle du territoire et à l'accompagnement des acteurs culturels du territoire.
- 1.2 Organiser des évènements culturels d'envergure territoriale, mobilisant différents acteurs du territoire et/ou croisant plusieurs approches (sociales, environnementales, sportives, touristiques...)
- 1.3 Élaborer des projets artistiques et culturels intégrant un caractère innovant (approche numérique, esthétique artistique, méthodologique...) et/ou en direction de la jeunesse
- 1.4 Organiser des actions de médiation (ateliers de pratiques artistiques, rencontres avec des artistes, stages...) permettant de sensibiliser de nouveaux publics et/ou reliées aux problématiques du territoire (renforcement du lien social, participation citoyenne des jeunes)
- 1.5 Réaliser des outils de communication culturelle à l'échelle Pays ; organiser des colloques, séminaires de sensibilisation et d'information sur les politiques culturelles

OS 2 : Maintenir et développer les services culturels sur l'ensemble du territoire

- 2.1 Adapter les lieux d'accueil aux pratiques culturelles (matériel scénique)
- 2.2 Construire, rénover, agrandir des équipements culturels de type maison de la culture, médiathèque, maison des arts visuels, salle de spectacles, salle culturelle, école de musique y compris les équipements itinérants ; lieux de résidences artistiques, etc...
- 2.3 Construire, rénover, aménager des lieux de type commerces ou Tiers-Lieux à vocation culturelle (cafés culturels, librairies, intégrant une démarche culturelle)

Les projets devront répondre aux critères de sélection du GAL qui reprennent les spécificités du programme Leader (innovation, partenariats, développement durable, exemplarité, etc...).

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS (LIGNES DE PARTAGE)

Sans objet

5. BÉNÉFICIAIRES

Pour toutes les opérations :

- Communes
- Communautés de communes
- Syndicats mixtes
- Pôles d'Equilibre Territorial et Rural
- Etablissements publics
- Associations de droit public
- Associations de droit privé
- Micro entreprises (salariés < 10 et CA < 2 M€)

6. COÛTS ADMISSIBLES

❖ **Sont éligibles :**

Opérations 1.1 à 1.5

- Frais d'animation, de médiation, de programmation artistique : frais de rémunération (salaires, gratifications, charges sociales afférentes, traitements accessoires et avantages divers (selon arrêté du 8/03/2016)), prestations externes, frais de fonctionnement (frais de déplacement, frais de restauration et d'hébergement) liés à l'opération, pris aux frais réels
- Prise en compte des coûts indirects de structure lié à l'opération, au taux de 15% des frais personnels directs éligibles (forfait attribué pour les coûts indirects) si frais de fonctionnement non pris au réel.
- Frais de location de salle et de matériel directement lié à l'opération
- Frais de communication en prestation externe : conception, édition et impression de documents et supports de communication ; conception de site internet, application mobile, page réseaux sociaux, frais d'hébergements et de maintenance de sites internet
- Frais d'acquisition, de transport et/ou de livraison de petit matériel informatique et technique lié à l'approche numérique dans le cadre d'un projet territorial

Opération 2.1

- Frais d'acquisition, de transport et/ou de livraison, et installation de matériel scénique, travaux d'aménagement scénique, achat de matériaux et petit équipement.

Opérations 2.2 et 2.3

- Études préalables à l'investissement, confiées à un prestataire externe : étude d'opportunité, étude de faisabilité, étude thermique, étude de maîtrise d'œuvre (honoraires d'architecte, rémunération d'ingénieurs)
- Dépenses de travaux : travaux de construction ou réhabilitation de bâtiments, travaux d'aménagements intérieurs, travaux d'aménagements extérieurs, travaux paysagers, acquisition de matériaux et de petit matériel.
- Frais d'acquisition, de transport et/ou de livraison, de mobilier et de matériel informatique, technique, ou d'outils pédagogiques pour équiper les investissements soutenus
- Frais d'acquisition, de transport et/ou de livraison de véhicules dédiés aux services itinérants

Pour toutes les opérations

- Les dépenses de personnel sont calculées en retenant comme base horaire de travail annuel pour un équivalent temps plein 1607 heures (en référence à l'article L 3123-1 du code du travail). » La méthode de calcul, établie en vertu des articles 67-1-b et 67-5-a-ii du règlement (UE) N°1303/2013, consiste à calculer un coût horaire en divisant la dernière moyenne annuelle connue des salaires bruts par 1607 heures. Le coût horaire ainsi calculé à l'instruction de la demande d'aide sera fixé dans la décision attributive de l'aide pour toute la durée de réalisation de l'opération. La détermination d'un coût horaire fixé pour toute la durée de réalisation n'est applicable que lorsque la dernière moyenne du salaire d'un l'agent peut être établie sur une période minimale de 12 mois consécutifs.
- Les frais de déplacement pris en compte au réel (dépenses de transport, d'hébergement et de restauration liées aux déplacements) sont calculés en application des taux des indemnités kilométriques, des forfaits de nuitée et de repas définis dans les arrêtés du 3 juillet 2006 et du 28

août 2008 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat et leurs versions mises à jour ultérieurement.
(Date d'entrée en vigueur : pour les dossiers déposés à partir du 16 décembre 2016)

❖ **Sont exclus :**

- Les acquisitions foncières et immobilières
- Les équipements et investissements relevant de l'entretien courant ou du renouvellement (remplacement à l'identique de matériel acquis depuis moins de trois ans)
- Les parkings
- Le bénévolat valorisé

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Opération 2.2

Pour les projets de création ou d'agrandissement d'équipements culturels, le maître d'ouvrage devra justifier du rééquilibrage de l'offre de services en présentant une étude de besoin lors du dépôt de la demande d'aide.

Opérations 2.2 et 2.3

Pour les projets de type salles culturelles et lieux de type commerce, le maître d'ouvrage devra fournir un projet culturel et artistique, et attester sur la base d'un programme prévisionnel qu'il organisera des actions culturelles dès la première année dans le lieu financé.

L'aide sera conditionnée à la fourniture d'un DPE.

Opérations 1.2 et 1.3

Les événements se déroulant de manière récurrente ne seront financés qu'une fois au titre du programme européen LEADER 2014-2020.

Opérations 1.2 et 1.3

Les dossiers d'animations culturelles tels que les festivals peuvent être accompagnés s'ils reposent sur un évènement exceptionnel qui donne une dimension particulière au festival (exemples : recrutement d'un salarié, la mise en réseau avec d'autres associations culturelles du territoire, un plan de communication marqué...). Le porteur de projet devra transmettre un document descriptif décrivant le caractère exceptionnel de l'évènement lors du dépôt de la demande d'aide.

Pour toutes les Opérations

Si le projet est constitué en plusieurs tranches, la subvention LEADER n'interviendra que sur une seule tranche. Un même bâtiment sera financé qu'une seule fois par le programme européen LEADER.

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Une grille de sélection des projets sera rédigée par le GAL. Elle comportera des éléments de notation, avec un seuil minimum à atteindre pour la sélection des dossiers.

Ces éléments de notation porteront notamment sur :

- La contribution du projet à la réalisation des objectifs stratégiques
- La création et/ou le maintien d'emplois

- Le caractère innovant de l'opération
- Le rayonnement du projet
- Le caractère transférable du projet
- La répartition équilibrée des projets sur le territoire
- La mobilisation des acteurs locaux
- La performance énergétique du bâtiment

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux de cofinancement FEADER : 60%

Montant d'aide FEADER plancher : 10 000€

Montant d'aide FEADER plafond : 100 000€

Taux maximum d'aide publique : 80% sous réserve de l'application des règles nationales et de la réglementation communautaire sur les aides d'Etat.

Pour les projets ne relevant pas de l'article 42 du TFUE dont le financement est soumis aux règles d'aide d'Etat, sera utilisé :

- Un régime d'aides exempté de notification au titre du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, ou au titre du règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission du 25 juin 2014, dont :
 - Le régime d'aide n° SA.43197 relatifs aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine
- Ou un régime notifié en vertu de l'article 108, paragraphe 3 du Traité,
- Ou le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Dans ce cas, le taux maximal selon ces règles est d'application dans la limite de l'intensité de l'aide prévue dans la fiche mesure.

10. INFORMATIONS SPÉCIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure :

Un rapport d'exécution sera complété par les porteurs de projet. Il contiendra notamment les questions évaluatives suivantes.

Questions évaluatives :

- A-t-on proposé une offre culturelle de qualité ?
- A-t-on réussi à impliquer les jeunes ?
- A-t-on accompagné l'innovation culturelle et notamment l'approche numérique ?

Indicateurs :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	10
Résultats	Fréquentation moyenne des manifestations soutenues	70
Résultats	Nombre d'actions spécifiques impliquant des jeunes	4
Résultats	Nombre d'actions intégrant la problématique numérique	4

LEADER 2014-2020	<i>GAL Pays Portes de Gascogne – Pays d’Auch</i>	
ACTION	N°5	<i>ENERGIE, MOBILITÉ ET INTERMODALITÉ</i> <i>Accompagner le territoire vers une excellence énergétique et une mobilité durable</i>
SOUS-MESURE	19.2 – Soutien à la mise en œuvre des opérations liées aux stratégies locales de développement	
DATE D’EFFET	14/09/2021	
1. DESCRIPTION GÉNÉRALE ET LOGIQUE D’INTERVENTION		
a) Contexte et orientations stratégiques		
<p>Le GAL Pays Portes de Gascogne - Pays d’Auch est un territoire rural concerné par les problématiques d’énergie (consommations énergétiques, vulnérabilité économique du territoire) et de transport (mobilité domicile-travail, mobilité des jeunes, transports routiers, transport ferroviaire...).</p> <p>En 2011, le Pays Portes de Gascogne a lancé une démarche de Plan Climat Energie Territorial. Un diagnostic territorial et un plan d’action ont été élaborés ; la mise en œuvre du plan d’action a démarré et a vocation à être poursuivie. Le Pays d’Auch souhaite s’engager à son tour dans une démarche similaire.</p> <p>Le GAL Pays Portes de Gascogne - Pays d’Auch souhaite développer une politique énergie-climat ambitieuse en mettant l’accent sur les économies d’énergie (optimisation des transports, amélioration du bâti), la production locale d’énergies renouvelables à partir des ressources locales (maîtrise des ressources et des moyens de production par la collectivité, usagers et pouvoirs publics) et l’adaptation du territoire aux effets du changement climatique.</p>		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p><u>Objectif stratégique 1</u> : Coordonner des actions énergie-climat à l’échelle du territoire</p> <p>➤ <u>Objectifs opérationnels</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre une politique territoriale énergie climat - Accompagner, informer et sensibiliser les acteurs du territoire sur les thématiques énergie-climat - Communiquer sur la politique énergie-climat du territoire et sur les actions <p><u>Objectif stratégique 2</u> : Réaliser des économies d’énergie et favoriser la transition énergétique du territoire</p> <p>➤ <u>Objectifs opérationnels</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la performance énergétique de l’habitat et lutter contre la précarité énergétique - Développer la production d’énergies renouvelables sur le territoire <p><u>Objectif stratégique 3</u> : Diminuer et valoriser les déchets du territoire</p> <p>➤ <u>Objectifs opérationnels</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagner les acteurs du territoire à diminuer les déchets produits <p><u>Objectif stratégique 4</u> : Favoriser et optimiser les mobilités durables du territoire dans les centres-bourgs</p>		

➤ Objectifs opérationnels :

- Développer le recours aux mobilités douces
- Développer la multimodalité des transports

c) Effets attendus

- Développement et reconnaissance d'une politique énergétique territoriale cohérente et ambitieuse
- Prise de conscience des enjeux énergie-climat par les acteurs du territoire
- Diminution de la consommation énergétique du territoire
- Diminution de la précarité énergétique sur le territoire
- Augmentation de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique du territoire
- Diminution de la quantité des déchets ultimes traités sur le territoire
- Déploiement de la multimodalité sur le territoire et des transports en commun
- Diminution des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre liés aux déplacements

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

OS 1 : Coordonner des actions énergie-climat à l'échelle du territoire

- 1.1 Sensibiliser et informer les habitants, élus et acteurs du territoire sur les thématiques de l'énergie, de l'eau, du climat, des déchets et de la mobilité
- 1.2 Communiquer sur les actions mises en œuvre par et sur le territoire (valoriser les bonnes pratiques, favoriser la reproductibilité des actions, organiser des évènements).
- 1.3 Réalisation d'études et de diagnostics visant à définir des stratégies d'action sur les thématique Climat Air Energie à des échelles intercommunales à minima

OS 2 : Réaliser des économies d'énergie et favoriser la transition énergétique du territoire

- 2.1 Réaliser des diagnostics préalables à la mise en œuvre d'OPAH
- 2.2 Conseiller et accompagner les collectivités et particuliers dans leurs projets de maîtrise de l'énergie
- 2.3 Conduire des études d'opportunité et de faisabilité pour des projets énergie renouvelable (tout type d'énergie)
- 2.4 Réaliser des unités de production d'énergies renouvelables de type petite hydraulique, photovoltaïque, réseaux de chaleur, méthanisation.
- 2.5 Construire ou rénover des bâtiments exemplaires, comprenant au moins une source de production d'énergie renouvelable (bâtiment à énergie positive ou bâtiment en écoconstruction).

OS 3 : Diminuer et valoriser les déchets du territoire

- 3.1 Accompagner les collectivités, habitants, entreprises et associations du territoire dans la diminution et la valorisation des déchets (diagnostics, information/sensibilisation)

OS 4 : Favoriser et optimiser les mobilités durables du territoire dans les centres-bourgs

- 4.1 Réaliser des diagnostics visant à développer les mobilités douces et/ou la multimodalité
- 4.2 Construire des infrastructures et se doter d'équipements dédiés aux mobilités douces et à la multimodalité des transports : cheminements doux, pistes cyclables, aires de covoiturage, véhicules

électriques ou GNV ou Hydrogène et vélos électriques, abribus, abri vélo, bornes de recharge pour véhicules électriques

Les projets devront répondre aux critères de sélection du GAL qui reprennent les spécificités du programme Leader (innovation, partenariats, développement durable, exemplarité, etc...).

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS (LIGNES DE PARTAGE)

Fonds Européen pour le Développement Régional

Le FEDER soutient :

- Axe VIII – OS 15 : *Augmenter la production d'énergie renouvelable en priorité sur le bois énergie, le biogaz et la géothermie*

Le FEADER – mesure LEADER - financera les énergies renouvelables non financées dans le cadre du FEDER

- Axe VIII – OS 16 : *Réaliser des économies d'énergie en particulier dans les logements et les bâtiments publics*

Pour l'opération 2.2, le GAL Pays Portes de Gascogne – Pays d'Auch axera son intervention sur les études collectives et les projets visant un accompagnement global des porteurs de projets pour inciter largement le passage à l'acte et sensibiliser le plus d'acteurs possibles.

5. BÉNÉFICIAIRES

Pour toutes les opérations :

- Communes
- Communautés de communes
- Syndicats mixtes
- PETR
- Etablissements publics
- Associations de droit privé
- Associations de droit public
- Chambres consulaires
- PME, entreprises agricoles

6. COÛTS ADMISSIBLES

❖ **Sont éligibles :**

Opérations 1.1 et 1.2 et 1.3

- Frais d'animation : frais de rémunération (salaire et charges), prestations extérieures, frais de fonctionnement (frais de déplacement, de restauration et d'hébergement) directement liés à l'opération, pris aux frais réels ou forfaitaires.
- Prise en compte des coûts indirects de structure lié à l'opération, au taux de 15% des frais personnels directs éligibles (forfait attribué pour les coûts indirects) si frais de fonctionnement non pris au réel.

- Frais de location de salle et de matériel directement lié à l'opération
- Frais de communication en prestation externe : conception, édition et impression de documents et supports de communication, conception de site web, application mobile, page réseaux sociaux, frais d'hébergements et de maintenance de sites internet

Opération 2.1

- Frais de conseils et d'études confiés à un prestataire externe.
- Frais d'animation : frais de rémunération (salaire, gratifications, charges sociales afférentes, traitements accessoires et avantages divers (selon arrêté du 8/03/2016)), prestations extérieures, frais de fonctionnement (frais de déplacement, de restauration et d'hébergement) directement liés à l'opération, pris aux frais réels
- Prise en compte des coûts indirects de structure lié à l'opération, au taux de 15% des frais personnels directs éligibles (forfait attribué pour les coûts indirects) si frais de fonctionnement non pris au réel.

Opération 2.2

- Frais d'animation : frais de rémunération (salaire, gratifications, charges sociales afférentes, traitements accessoires et avantages divers (selon arrêté du 8/03/2016)), prestations extérieures, frais de fonctionnement (frais de déplacement, de restauration et d'hébergement) directement liés à l'opération, pris aux frais réels
- Prise en compte des coûts indirects de structure lié à l'opération, au taux de 15% des frais personnels directs éligibles (forfait attribué pour les coûts indirects) si frais de fonctionnement non pris au réel.
- Etudes confiées à un prestataire externe.
- Frais de location de salle et de matériel directement lié à l'opération
- Frais de communication en prestation externe : conception, édition et impression de documents et supports de communication, conception de site web

Opération 2.3

- Études préalables à l'investissement, confiées à un prestataire externe : étude d'opportunité, étude de faisabilité, étude de maîtrise d'œuvre (honoraires d'architecte, rémunération d'ingénieurs)

Opération 2.4

- Travaux de construction d'unité de production d'ENR : dépenses de Génie civil (gros œuvre, voies et réseaux divers, terrassements, réseaux)
- Frais d'acquisition, de transport et/ou de livraison d'équipements de production ENR
- Travaux de réseaux primaires et de raccordement
- Achat de matériaux et de petits équipements

Opération 2.5

- Études préalables à l'investissement, confiées à un prestataire externe : étude d'opportunité, étude de faisabilité, étude thermique, étude de maîtrise d'œuvre (honoraires d'architecte, rémunération d'ingénieurs)
- Dépenses de travaux : travaux de construction ou réhabilitation de bâtiments, achat de matériaux.

- Création de réseaux primaires et de raccordement ; installation de panneaux photovoltaïques, forage de puits géothermiques.

Opération 3.1

- Frais de conseils et d'études confiés à un prestataire externe
- Frais d'animation : frais de rémunération (salaire, gratifications, charges sociales afférentes, traitements accessoires et avantages divers (selon arrêté du 8/03/2016)), prestations extérieures, frais de fonctionnement (frais de déplacement, de restauration et d'hébergement) directement liés à l'opération, pris aux frais réels.
- Prise en compte des coûts indirects de structure lié à l'opération, au taux de 15% des frais personnels directs éligibles (forfait attribué pour les coûts indirects) si frais de fonctionnement non pris au réel.
- Frais de location de salle et de matériel directement lié à l'opération
- Frais de communication en prestation externe : conception, édition et impression de documents et supports de communication, conception de site web, application mobile, page réseaux sociaux, frais d'hébergements et de maintenance de sites internet

Opérations 4.1 et 4.2

- Frais d'animation : prestations externes
- Frais de communication en prestation externe : conception, édition et impression de documents et supports de communication ; conception de site internet
- Études préalables à l'investissement, confiées à un prestataire externe : étude d'opportunité, étude de faisabilité, étude de maîtrise d'œuvre (honoraires d'architecte, rémunération d'ingénieurs)
- Travaux d'aménagement pour les mobilités douces et la multimodalité : voirie, voies piétonnes, pistes cyclables, voies de bus, parkings à vélos, abribus, signalétique, espaces verts, mobilier, plantations, achat de matériaux
- Achat de véhicules électriques ou Hydrogène
- Achat de vélos électriques

Pour toutes les opérations

- Les dépenses de personnel sont calculées en retenant comme base horaire de travail annuel pour un équivalent temps plein 1607 heures (en référence à l'article L 3123-1 du code du travail). » La méthode de calcul, établie en vertu de
- S articles 67-1-b et 67-5-a-ii du règlement (UE) N°1303/2013, consiste à calculer un coût horaire en divisant la dernière moyenne annuelle connue des salaires bruts par 1607 heures. Le coût horaire ainsi calculé à l'instruction de la demande d'aide sera fixé dans la décision attributive de l'aide pour toute la durée de réalisation de l'opération. La détermination d'un coût horaire fixé pour toute la durée de réalisation n'est applicable que lorsque la dernière moyenne du salaire d'un l'agent peut être établie sur une période minimale de 12 mois consécutifs.
- Les frais de déplacement (dépenses de transport, d'hébergement et de restauration liées aux déplacements) sont calculés en application des taux des indemnités kilométriques, des forfaits de nuitée et de repas définis dans les arrêtés du 3 juillet 2006 et du 28 août 2008 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires

des personnels de l'Etat et leurs versions mises à jour ultérieurement. (Date d'entrée en vigueur : pour les dossiers déposés à partir du 16 décembre 2016)

❖ **Sont exclus :**

- Les acquisitions foncières et immobilières
- Les équipements et investissements relevant de l'entretien courant ou du renouvellement (remplacement à l'identique de matériel acquis depuis moins de trois ans)
- Le matériel d'occasion
- Les réseaux de distribution

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Opération 4.2

L'opération présentée devra intégrer une approche multimodale. Lors du dépôt de la demande d'aide LEADER, le maître d'ouvrage détaillera cette approche dans une note explicative.

Opération 1.3

L'opération devra justifier d'une ambition visant à dépasser l'obligation légale en termes de mutualisation, d'organisation et/ou de gouvernance. Un courrier sera demandé au maître d'ouvrage justifiant du respect de cette condition d'admissibilité.

Opération 2.4

Les projets financés devront soit prévoir la création d'un réseau de chaleur soit l'autoconsommation de l'énergie produite.

Le porteur de projet devra fournir un bilan thermique.

Opération 2.5

Dans le cadre d'une rénovation énergétique, le bâtiment devra au moins atteindre la classe énergétique et utiliser au moins une source d'énergie renouvelable (énergie solaire (électricité et thermique), géothermie ou chaleur bois) et utiliser au moins 2 matériaux biosourcés (bois et dérivés, paille, lin chanvre, laine de mouton, plumes).

Dans le cadre d'une construction neuve, le bâtiment devra respecter les exigences du label BEPOS Effinergie 2017 ou du label Bâtiment Passif et utiliser au moins une source d'énergie renouvelable (énergie solaire, géothermie ou chaleur bois) et utiliser au moins 2 matériaux biosourcés (bois et dérivés, paille, lin chanvre, laine de mouton, plumes).

Les projets financés devront soit prévoir la création d'un réseau de chaleur soit l'autoconsommation de l'énergie produite.

Opération 4.2

Les collectivités souhaitant acquérir un véhicule de service (électrique ou hydrogène ou GNV) devront justifier de la mise en œuvre de mesures visant à réduire les déplacements en véhicules individuels de leurs agents (utilisation des transports en commun, covoiturage, utilisation du vélo ou de modes doux, etc...).

Les véhicules financés devront obligatoirement être utilisés pour la mise en place d'un service d'autopartage (entre collectivités différentes et/ou avec les particuliers).

Pour toutes les Opérations

Si le projet est constitué en plusieurs tranches, la subvention LEADER n'interviendra que sur une seule tranche. Un même bâtiment sera financé qu'une seule fois par le programme européen LEADER.

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Une grille de sélection des projets sera rédigée par le GAL. Elle comportera des éléments de notation, avec un seuil minimum à atteindre pour la sélection des dossiers.

Ces éléments de notation porteront notamment sur :

- La contribution du projet à la réalisation des objectifs stratégiques
- La création et/ou le maintien d'emplois
- Le caractère innovant de l'opération
- Le rayonnement du projet
- Le caractère transférable du projet
- La répartition équilibrée des projets sur le territoire
- La mobilisation des acteurs locaux

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux de cofinancement du FEADER : 60%

Montant d'aide FEADER plancher : 10 000€

Montant d'aide FEADER plafond : 100 000€

Taux maximum d'aide publique : 80% sous réserve de l'application des règles nationales et de la réglementation communautaire sur les aides d'Etat

Pour les projets ne relevant pas de l'article 42 du TFUE dont le financement est soumis aux règles

D'aide d'Etat, sera utilisé :

- Un régime d'aides exempté de notification au titre du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, ou au titre du règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission du 25 juin 2014,
 - Le régime d'aide n° SA.40453 relatifs aux aides en faveur des PME
 - le régime d'aide n° SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement
 - le régime d'aide n° SA.40206 relatif aux aides en faveur des infrastructures locales
 - Le régime d'aide n° SA.39252 relatifs aux Aides à Finalité Régionale
- Ou un régime notifié en vertu de l'article 108, paragraphe 3 du Traité,
- Ou le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Dans ce cas, le taux maximal selon ces règles est d'application dans la limite de l'intensité de l'aide prévue dans la fiche mesure.

10. INFORMATIONS SPÉCIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure :

Un rapport d'exécution sera complété par les porteurs de projet. Il contiendra les questions évaluatives suivantes.

Questions évaluatives :

- A-t-on sensibilisé et accompagné les acteurs du territoire aux enjeux de la transition énergétique ?
- A-t-on amélioré la performance énergétique des logements ?
- A-t-on favorisé la production d'énergies renouvelables ?
- A-t-on diminué et valoriser les déchets ?
- A-t-on favorisé les mobilités durables sur le territoire ?

Indicateurs :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	10
Résultats	Nombre de bénéficiaires touchés par des actions de sensibilisation	5 000
Résultats	Nombre de systèmes de production d'énergie renouvelable créés	5
Résultats	Nombre d'équipements dédiés aux mobilités douces et à la multimodalité créés	2

LEADER 2014-2020	<i>GAL Pays Portes de Gascogne – Pays d'Auch</i>	
ACTION	N°6	<i>COOPÉRATION INTERTERRITORIALE ET TRANSNATIONALE</i> <i>Développer la coopération entre territoires</i>
SOUS-MESURE	19.3 – Préparation et mise en œuvre des activités de coopération	
DATE D'EFFET	26/03/2019	
1. DESCRIPTION GÉNÉRALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Contexte et orientations stratégiques		
<p>Le programme LEADER donne la possibilité de conduire des projets de coopération avec d'autres territoires de l'Union Européenne ou hors UE. Ceux-ci sont l'occasion de prolonger la stratégie LEADER, de s'enrichir de l'expérience de partenaires, d'acquérir des compétences, de développer de nouveaux produits ...</p> <p>Deux types de coopération pour les GAL existent :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ La coopération « interterritoriale », c'est-à-dire entre des territoires au sein d'un même Etat membre : coopération avec un (ou des) territoire(s) GAL ou assimilé(s) au sein de l'État membre ✓ La coopération « transnationale », c'est-à-dire entre des territoires relevant de plusieurs Etats membres ainsi qu'avec des territoires de pays tiers (hors UE). <p>Au travers de rencontres et d'échanges se sont dessinées les problématiques sur lesquelles le territoire du GAL souhaite avancer et pour lesquelles la coopération serait pertinente :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des projets en faveur de la jeunesse, - Des projets liés à la valorisation des circuits courts de proximité et à la sensibilisation à la consommation locale, - Des projets prenant en compte l'approche citoyenne et culturelle, - L'amélioration des pratiques de gestion de l'espace par le développement durable, - La valorisation des patrimoines par le développement culturel, - L'échange de pratiques et d'expériences innovantes dans le développement touristique. 		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p>Objectif stratégique : Renforcer la stratégie de développement local du GAL par la mise en œuvre de projets de coopération entre territoires</p> <p>➤ <u>Objectifs opérationnels</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Echanger et partager des expériences en matière de développement territorial - Mettre en commun des savoir-faire et des méthodologies innovantes - Impulser des projets collectifs d'envergure régionale décloisonnant les approches thématiques classiques et cohérents avec les 5 enjeux de la stratégie du GAL 		
c) Effets attendus		
<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre des projets de coopération cohérents avec les enjeux liés au territoire du GAL - Découverte et diffusion de nouvelles méthodes de travail 		

- Mutualisation des compétences et des outils pour participer à des actions collectives permettant d'atteindre certains objectifs de la stratégie du GAL que nous n'aurions pas pu atteindre seuls

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

OS : Renforcer la stratégie de développement local du GAL par la mise en œuvre de projets de coopération

Le dispositif pourra soutenir les 3 étapes clés des actions de coopération :

- La préparation technique en amont des projets de coopération : rencontres des partenaires et actions de pré-développement du projet,
- La mise en œuvre du projet de coopération (actions réalisées une fois que l'accord de coopération est établi), devant se concrétiser par des livrables ou des résultats identifiés,
- L'évaluation des actions de coopération.

Les projets de coopération correspondent à des actions concrètes, assorties de résultats clairement définis, produisant des avantages pour chacun des territoires concernés. Ces actions doivent être « partenariales », dans le sens où elles sont mises en œuvre conjointement.

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS (LIGNES DE PARTAGE)

Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural

Le FEADER soutient la coopération (mesure 16), afin d'aider la constitution formalisée de groupes d'acteurs porteurs de projets collectifs opérationnels de développement agricole, agroalimentaire, et forestier.

Fonds Européen pour le Développement Régional

Le FEDER soutient la coopération interterritoriale et transnationale via les programmes INTERREG (POCTEFA, SUDOE, MED...).

=> Les projets de coopération qui répondent à la stratégie de développement local du territoire "Pays Portes de Gascogne - Pays d'Auch" seront instruits au titre du FEADER mesure 19.3 (LEADER).

Si l'action de coopération ne rentre pas dans la stratégie du GAL, elle sera orientée vers un financement FEDER ou FEADER (hors mesure 19).

5. BÉNÉFICIAIRES

Les bénéficiaires éligibles sont ceux définis dans les fiches actions 1 à 5 :

- Communes
- Communautés de communes
- Syndicats mixtes
- Etablissements publics
- Pôles d'équilibre territorial et rural
- Associations de droit public
- Associations de droit privé

- Micro entreprises (<10 salariés et <2 millions d'euros de CA)
- Petites entreprises (<50 salariés et <10 millions d'euros de CA)
- Chambres consulaires

6. COÛTS ADMISSIBLES

- **Sont éligibles :**
 - Frais liés aux rencontres avec les partenaires : frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, frais d'interprète, frais de réception (restauration, achat de denrées alimentaires), frais de location de salle et de matériel directement lié à l'opération
 - Prestations externes pour études préalables, conseils, information, intervention
 - Frais d'animation : frais de rémunération (salaires, gratifications, charges sociales afférentes, traitements accessoires et avantages divers (selon arrêté du 8/03/2016)), prestations externes, frais de fonctionnement (frais de déplacement, de restauration et d'hébergement) directement liés à l'opération, pris aux frais réels
 - Frais de communication en prestation externe : conception, édition et impression de documents et supports de communication ; conception de site internet
 - Fourniture de supports de communication en prestation externe : panneau, signalétique
 - Coûts d'investissements liés à la mise en œuvre opérationnelle des actions de coopération : Frais d'acquisition, de transport et/ou de livraison de petit matériel informatique et technique
 - Dépenses de travaux en lien avec l'opération : travaux de construction ou réhabilitation de bâtiments, d'équipements, d'œuvres d'art, travaux d'aménagements intérieurs, travaux d'aménagements extérieurs, travaux paysagers, acquisition de matériaux

Seules les dépenses de mise en œuvre des projets de coopération concernant des territoires situés dans l'Union européenne sont admises au bénéfice de l'aide.

Pour toutes les opérations

- Les dépenses de personnel sont calculées en retenant comme base horaire de travail annuel pour un équivalent temps plein 1607 heures (en référence à l'article L 3123-1 du code du travail). » La méthode de calcul, établie en vertu des articles 67-1-b et 67-5-a-ii du règlement (UE) N°1303/2013, consiste à calculer un coût horaire en divisant la dernière moyenne annuelle connue des salaires bruts par 1607 heures. Le coût horaire ainsi calculé à l'instruction de la demande d'aide sera fixé dans la décision attributive de l'aide pour toute la durée de réalisation de l'opération. La détermination d'un coût horaire fixé pour toute la durée de réalisation n'est applicable que lorsque la dernière moyenne du salaire d'un l'agent peut être établie sur une période minimale de 12 mois consécutifs.
- Les frais de déplacement (dépenses de transport, d'hébergement et de restauration liées aux déplacements) sont calculés en application des taux des indemnités kilométriques, des forfaits de nuitée et de repas définis dans les arrêtés du 3 juillet 2006 et du 28 août 2008 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat et leurs versions mises à jour ultérieurement. (Date d'entrée en vigueur : pour les dossiers déposés à partir du 16 décembre 2016)

- Prise en compte des coûts indirects de structure lié à l'opération, au taux de 15% des frais de personnels directs éligibles (forfait attribué pour les coûts indirects).

Sont exclus :

- Les acquisitions foncières et immobilières
- Les équipements et investissements relevant de l'entretien courant ou du renouvellement (remplacement à l'identique de matériel acquis depuis moins de cinq ans)
- Le matériel d'occasion
- Le bénévolat valorisé

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Les partenaires du projet de coopération peuvent être :

- un territoire de projets
 - un acteur local public ou privé sur un territoire qui met en œuvre une stratégie locale de développement.
- Les partenaires seront issus de pays européens et pourront être situés en zone rurale ou urbaine.

Pour la mise en œuvre des projets, les partenaires devront signer une convention chef de file spécifiant les objectifs, les activités et les tâches de chacun d'entre eux.

Un des partenaires devra être désigné « chef de file » de la coopération.

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Une grille de sélection des projets sera rédigée par le GAL. Elle comportera des éléments de notation, avec un seuil minimum à atteindre pour la sélection des dossiers.

Ces éléments de notation porteront notamment sur :

- La contribution du projet à la réalisation de l'objectif stratégique
- Le rattachement du projet à l'un des 5 enjeux de la stratégie de développement local
- L'impact du projet à l'échelle locale, régionale voire nationale
- Le caractère transférable du projet
- La mobilisation des acteurs locaux

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux de cofinancement du FEADER : 60%

Montant d'aide FEADER plancher : 5 000€

Taux maximum d'aide publique : 100% sous réserve de l'application des règles nationales et de la réglementation communautaire sur les aides d'Etat.

Pour les projets ne relevant pas de l'article 42 du TFUE dont le financement est soumis aux règles d'aide d'Etat, sera utilisé :

- Un régime d'aides exempté de notification au titre du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, ou au titre du règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission du 25 juin 2014,

- Ou un régime notifié en vertu de l'article 108, paragraphe 3 du Traité,
- Ou le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Dans ce cas, le taux maximal selon ces règles est d'application dans la limite de l'intensité de l'aide prévue dans la fiche mesure.

10. INFORMATIONS SPÉCIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure :

Un rapport d'exécution sera complété par les porteurs de projet. Il contiendra notamment les questions évaluatives suivantes.

Questions évaluatives :

- La coopération a-t-elle contribué à atteindre les objectifs de la stratégie du GAL ?
- Quelle est la plus-value globale du volet coopération sur le programme ?

Indicateurs :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	3
Résultats	Nombre minimum de partenaires mobilisés par projet	3
Résultats	Nombre d'enjeux de la stratégie de développement local concernés au cours du programme	3
Résultats	Nombre d'outils et de supports techniques communs créés	4
Résultats	Nombre d'actions communes menées	4

LEADER 2014-2020	<i>GAL Pays Portes de Gascogne – Pays d'Auch</i>	
ACTION	N°7	<i>FONCTIONNEMENT DU GAL ET ANIMATION TERRITORIALE Animer, gérer et évaluer le programme LEADER</i>
SOUS-MESURE	19.4 – Animation et frais de fonctionnement relatifs à la mise en œuvre de la stratégie locale de développement	
DATE D'EFFET	26/03/2019	
1. DESCRIPTION GÉNÉRALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Contexte et orientations stratégiques		
<p>Pour assurer l'animation, la gestion, le suivi et l'évaluation de la stratégie de développement local du GAL "Pays Portes de Gascogne - Pays d'Auch", une équipe technique a été mise en place.</p> <p>Les missions des agents de développement territorial se répartiront ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Coordination du programme <p>Le coordonnateur LEADER :</p> <ul style="list-style-type: none"> - assure le pilotage et le suivi global du programme sur le territoire « Pays Portes de Gascogne – Pays d'Auch », - veille à la bonne mise en œuvre de la stratégie locale et des procédures, - est le référent technique pour l'autorité de gestion. <ul style="list-style-type: none"> ● Animation territoriale du programme <p>L'animation du programme sera assurée par plusieurs agents, qui prendront en charge une ou plusieurs thématiques de la stratégie Leader. Les animateurs LEADER :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aident à l'émergence de projets et appuient les porteurs de projets, - analysent la pertinence des projets au regard de la stratégie de développement local, - accompagnent les porteurs de projets pour la constitution des demandes d'aide - préparent et participent aux réunions du GAL, - montent les projets de coopération, - suivent les évaluations, - élaborent, communiquent et diffusent les informations aux porteurs de projets, - participent aux différents réseaux régionaux et nationaux. <ul style="list-style-type: none"> ● Gestion du programme <p>Deux agents se chargeront du suivi administratif des dossiers, du dépôt de la demande d'aide jusqu'au paiement. Les gestionnaires LEADER :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réceptionnent et instruisent administrativement les dossiers de demande d'aide, - saisissent les données sur OSIRIS, - assurent la relation administrative avec l'autorité de gestion, - assurent le suivi des maquettes financières et le suivi financier du programme, - soutiennent qualitativement et méthodologiquement les porteurs de projets. 		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		

Objectif stratégique : Mettre en œuvre la stratégie de développement local du GAL Pays Portes de Gascogne - Pays d'Auch

➤ Objectifs opérationnels :

- Coordonner et animer le programme
- Accompagner et favoriser l'émergence de projets répondants aux attentes du programme
- Assurer la gestion administrative et financière des dossiers LEADER
- Aider à l'élaboration et à la mise en œuvre de stratégies locales cohérentes avec le programme
- Communiquer sur le fonctionnement du GAL, les actions aidées, les projets exemplaires
- Mobiliser, concerter et sensibiliser les acteurs publics et privés
- Organiser l'évaluation du programme LEADER
- Participer aux réseaux

c) Effets attendus

- Accompagnement de projets de qualité et innovants
- Acquisition de compétences et partage des savoirs
- Participation active à une démocratie participative locale
- Réalisation de projets communs aux deux territoires constituant le GAL

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

OS : Mettre en œuvre la stratégie de développement local du GAL

- 1.1 : Animer, gérer, et évaluer le programme LEADER
- 1.2 : Accompagner les acteurs du territoire, informer les personnes participant à la mise en œuvre de la stratégie
- 1.3 : Communiquer sur le programme et capitaliser les bonnes pratiques
- 1.4 : Participer aux réseaux régionaux, nationaux et européens

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS (LIGNES DE PARTAGE)

L'ingénierie territoriale affectée à la mise en œuvre de la stratégie du GAL ne sera pas positionnée sur d'autres dispositifs de financement européens.

5. BÉNÉFICIAIRES

- PETR Pays Portes de Gascogne
- PETR Pays d'Auch

6. COÛTS ADMISSIBLES

❖ **Sont éligibles :**

- Frais d'animation : frais de rémunération (salaires, gratifications, charges sociales afférentes, traitements accessoires et avantages divers (selon arrêté du 8/03/2016)), prestations externes
- Frais de déplacement, de restauration et d'hébergement, pris aux frais réels
- Frais de location de salle et de matériel directement lié à l'opération
- Frais de communication en prestation externe : conception, édition et impression de documents et supports de communication ; conception de site internet
- Prestations externes pour études préalables, conseils, information, intervention
- Frais d'adhésion ou de participation aux réseaux
- Frais de formation
- Frais d'acquisition, de transport et/ou de livraison de mobilier, de matériel informatique et bureautique
- Prise en compte des coûts indirects de structure lié à l'opération, au taux de 15% des frais personnels directs éligibles (forfait attribué pour les coûts indirects).
- Les dépenses de personnel sont calculées en retenant comme base horaire de travail annuel pour un équivalent temps plein 1607 heures (en référence à l'article L 3123-1 du code du travail). » La méthode de calcul, établie en vertu des articles 67-1-b et 67-5-a-ii du règlement (UE) N°1303/2013, consiste à calculer un coût horaire en divisant la dernière moyenne annuelle connue des salaires bruts par 1607 heures. Le coût horaire ainsi calculé à l'instruction de la demande d'aide sera fixé dans la décision attributive de l'aide pour toute la durée de réalisation de l'opération. La détermination d'un coût horaire fixé pour toute la durée de réalisation n'est applicable que lorsque la dernière moyenne du salaire d'un l'agent peut être établie sur une période minimale de 12 mois consécutifs (date d'entrée en vigueur : pour les dossiers déposés à partir du 16 décembre 2016).
- Les frais de déplacement (dépenses de transport, d'hébergement et de restauration liées aux déplacements) sont calculés en application des taux des indemnités kilométriques, des forfaits de nuitée et de repas définis dans les arrêtés du 3 juillet 2006 et du 28 août 2008 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat et leurs versions mises à jour ultérieurement (date d'entrée en vigueur : pour les dossiers déposés à partir du 16 décembre 2016)

❖ **Est exclu :**

- Le bénévolat valorisé

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Les dépenses subventionnées doivent être directement liées à la mise en œuvre de la stratégie du GAL.

Le personnel financé devra être dédié au moins à mi-temps à la mise en œuvre de la stratégie LEADER.

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux de cofinancement du FEADER : 60%

Montant d'aide FEADER sans plancher minimum.

Taux maximum d'aide publique : 100% sous réserve de l'application des règles nationales et de la réglementation communautaire sur les aides d'Etat.

Pour les projets ne relevant pas de l'article 42 du TFUE dont le financement est soumis aux règles d'aide d'Etat, sera utilisé :

- Un régime d'aides exempté de notification au titre du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, ou au titre du règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission du 25 juin 2014,
- Ou un régime notifié en vertu de l'article 108, paragraphe 3 du Traité,
- Ou le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Dans ce cas, le taux maximal selon ces règles est d'application dans la limite de l'intensité de l'aide prévue dans la fiche mesure.

Le soutien pour les coûts de fonctionnement et d'animation ne peut dépasser 25% de la dépense publique totale engagée dans le cadre des stratégies locales de développement.

Les bénéficiaires devront apporter un minimum de 20% d'autofinancement. Cet autofinancement pourra être valorisé comme dépense publique nationale appelant du FEADER.

10. INFORMATIONS SPÉCIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi

Questions évaluatives :

- A-t-on atteint les objectifs de la stratégie du GAL ?
- Quelle est la plus-value de la collaboration des deux Pays dans la mise en œuvre du programme LEADER ?

Indicateurs :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	12
Résultats	Nombre de porteurs de projets accompagnés	90
Résultats	Nombre d'outils et documents communs réalisés	6